



RCS : TOURS

Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00302

Numéro SIREN : 411 816 176

Nom ou dénomination : A.S.P. TECHNOLOGIES

Ce dépôt a été enregistré le 02/11/2015 sous le numéro de dépôt 6004

A.S.P. TECHNOLOGIES
Société par actions simplifiée au capital de 1 045 000 euros
Siège social : Le Vigneau, 37370 SAINT PATERNE EN VAL
RCS TOURS 411 816 176

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURS
02 NOV. 2015
Me B. LAISNE Greffier Associé GREFFE - RCS

7/12

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 05 OCTOBRE 2015**

2 15 6 0 0 4

Le 05 octobre 2015,
A 10 heures 30,

Les associés de la société A.S.P. TECHNOLOGIES se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier BROSSARD, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-François MERLET, es-qualités de représentant de la société RSM OUEST, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est *absent*.....

Jean-Louis Broux et Henry....., membres du comité d'entreprise, assistent à l'Assemblée Générale.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent *130.625* actions sur les 130 625 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Olivier BROSSARD de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée :

La société ATELIER DE SAINT PATERNE, société par actions simplifiée au capital de 620 580 euros, dont le siège social est fixé Le Vigneau - 37370 SAINT PATERNE RACAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 313 659 344, représentée par Monsieur Olivier BROSSARD, es-qualités de Président.

La société ATELIER DE SAINT PATERNE disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts aux décisions collectives des associés.

Monsieur Olivier BROSSARD, au nom de la société ATELIER DE SAINT PATERNE qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Le Président
Olivier BROSSARD



Les associés



La société ATELIER DE SAINT PATERNE
Représentée par Monsieur Olivier BROSSARD
« bon pour acceptation des fonctions de Président »

bon pour acceptation des fonctions de Président



A.S.P. TECHNOLOGIES
Société par actions simplifiée au capital de 1 045 000 euros
Siège social : Le Vigneau, 37370 SAINT PATERNE EN VAL
RCS TOURS 411 816 176

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURS
02 NOV. 2015
Me B. LAISNE Greffier Associé GREFFE - RCS

7/12

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 05 OCTOBRE 2015**

2 15 6 0 0 4

Le 05 octobre 2015,
A 10 heures 30,

Les associés de la société A.S.P. TECHNOLOGIES se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier BROSSARD, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-François MERLET, es-qualités de représentant de la société RSM OUEST, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est *absent*.....

Jean-Louis Leroux et Henry....., membres du comité d'entreprise, assistent à l'Assemblée Générale.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent *130 625* actions sur les 130 625 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Olivier BROSSARD de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée :

La société ATELIER DE SAINT PATERNE, société par actions simplifiée au capital de 620 580 euros, dont le siège social est fixé Le Vigneau - 37370 SAINT PATERNE RACAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 313 659 344, représentée par Monsieur Olivier BROSSARD, es-qualités de Président.

La société ATELIER DE SAINT PATERNE disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts aux décisions collectives des associés.

Monsieur Olivier BROSSARD, au nom de la société ATELIER DE SAINT PATERNE qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Le Président
Olivier BROSSARD



Les associés



La société ATELIER DE SAINT PATERNE
Représentée par Monsieur Olivier BROSSARD
« *bon pour acceptation des fonctions de Président* »

bon pour acceptation des fonctions de Président



A.S.P. TECHNOLOGIES
Société par actions simplifiée au capital de 1 045 000 €
Siège social : Le Vigneau, 37370 SAINT PATERNE RACAN
RCS TOURS 411 816 176

TRIBUNAL DE COMMERCE TOURS
02 NOV. 2015
Me B. LAISNE Greffier Associé

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 1ER OCTOBRE 2015**

2015 6004

Le 1^{er} octobre 2015,

Monsieur Olivier BROSSARD, demeurant La Mignonnerie, 37370 SAINT PATERNE RACAN

agissant en qualité de Président de la société A.S.P. TECHNOLOGIES sus-désignée,

prend acte de la démission de Monsieur Serge BROSSARD de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour.

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président

Le Président
Olivier BROSSARD



POLINORSUD

Société par Actions Simplifiée au capital de 506.300 €

**SIEGE SOCIAL - ZAC ECOPOLE DU VERON - LOT N°5, RUE DENIS PAPIN - 37420
AVOINE**

343 008 231 RCS TOURS

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURS**

0 5 NOV. 2015

Me B. LAISNE Greffier Associé

GREFFE - RCS

DECISION DU PRESIDENT

DU 21 SEPTEMBRE 2015

(Démission du Directeur Général)

2 15 6 0 9 9

Je soussigné, M. Alain VANDERCRUYSEN, en qualité de Président de la Société, et conformément à l'article 15 des Statuts :

- Prend acte de la démission de Patrice MAS de son mandat de Directeur Général de la société en date du 10 septembre 2015,
- Décide de ne pas le remplacer.

Le Président.

Alain VANDERCRUYSEN

A.S.P. TECHNOLOGIES

Société par actions simplifiée au capital de 1 045 000 €
Siège social : Le Vigneau, 37370 SAINT PATERNE RACAN
RCS TOURS 411 816 176

TRIBUNAL DE COMMERCE TOURS
02 NOV. 2015
Me B. LAISNE Greffier Associé

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 1ER OCTOBRE 2015**

2 15 6004

Le 1^{er} octobre 2015,

Monsieur Olivier BROSSARD, demeurant La Mignonnerie, 37370 SAINT PATERNE RACAN

agissant en qualité de Président de la société A.S.P. TECHNOLOGIES sus-désignée,

prend acte de la démission de Monsieur Serge BROSSARD de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour.

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président

Le Président
Olivier BROSSARD

